

# COMPTE ADMINISTRATIF 2021

## Note de présentation

L'article L2313 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation des données synthétiques sur la situation financière soit jointe au Compte Administratif et au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation.

Le Compte Administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Soumis à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur pour approbation, le Compte Administratif est arrêté définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice selon les dispositions des articles L.1612-12 et L.1612-13 du CGCT, puis est transmis au représentant de l'état au plus tard le 15 juillet.

Ainsi, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, dans tous les cas, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Concernant le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, dans tous les cas, avant la fin de l'exercice.

Il ne faut pas confondre le Compte Administratif avec le Compte de Gestion du Comptable, qui est un document de synthèse rassemblant tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité et antériorité.

L'article L. 2121-14 du CGCT précise que le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Syndical examine et débat du Compte Administratif qu'il soumet au vote. Toutefois, il doit quitter la salle au moment du vote.

Enfin, le Compte Administratif doit être impérativement transmis au plus tard le 15 juillet au contrôle de légalité avec la délibération en constatant l'adoption, le Compte de Gestion, la délibération approuvant le Compte de Gestion, l'état des restes à réaliser en investissement et la délibération d'affectation du résultat.

## Les résultats de l'exercice 2021

### En Investissement :

Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice : Excédent	Report du 001 : Excédent	Résultat cumulé du 001 : Excédent	R.A.R. dépenses	R.A.R. recettes	Résultat des R.A.R : Excédent	Résultat de clôture : Excédent
7 102 607.76	7 144 359.92	41 752.16	611 623.57	653 375.73	511 828.36	2 124 292.20	1 612 463.84	2 265 839.57

### En Fonctionnement :

Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice : Excédent	Report du 002 : Excédent	Résultat de clôture Excédent
11 460 660.90	11 868 779.86	408 118.96	1 516 231.86	1 924 350.82

En fonctionnement, le Compte Administratif dégage un excédent cumulé de 1 924 350.82 € et un excédent de 653 375.73 € en investissement.

Le résultat des Restes à Réaliser est excédentaire de 1 612 463.84 €. Ce qui ramène la section d'investissement à un excédent cumulé de 2 265 839.57 € (653 375.73 + 1 612 463.84). Liste en fin de la présente note, avec les rattachements.

L'épargne de gestion s'élève à 603 850.99 € contre une épargne négative 333 746.55 € l'année dernière, la capacité d'autofinancement brute est de 559 905.82 € et la capacité d'autofinancement nette, négative, est de 775 462.28 €.

Ce résultat négatif (capacité d'autofinancement nette) est la conséquence du remboursement du dernier prêt relais de 1 300 000 €.

## **1. La section de fonctionnement (voté par chapitre)**

---

### **Les principales dépenses de la section.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, du fonctionnement et de l'entretien du bâtiment et du matériel, les achats de matières premières et de fournitures, des prestations de services et les intérêts de la dette à payer.

Les charges à caractère général du chapitre 011, comprennent essentiellement les dépenses récurrentes comme l'entretien du bâtiment et des véhicules, les assurances, les contrats de maintenance et de location, les frais de télécommunications, d'électricité et de carburant. On notera une stabilisation de ce chapitre depuis 4 années.

Les charges de personnel du chapitre 012 représentent 60.57 % du budget de fonctionnement en réel, hors reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) pour 21 agents (l'année dernière les charges de personnel représentaient 49.20 % du budget pour 19 agents). La masse salariale passe de 990 498.92 € en 2020 à 1 069 204.93 € en 2021. Notre effectif est de 17 agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale et de 4 contractuels. quatre agents sont en catégorie A dont un à temps partiel, 6 en catégorie B et 11 agents en catégorie C dont deux à temps partiel.

Durant l'exercice 2021, nous avons eu un départ pour quatre arrivées.

Sur l'exercice, 42.85 % des agents se sont arrêtés au moins une fois en maladie ordinaire et/ou en Autorisations Spéciales d'Absence pour cause de Covid-19. La durée moyenne de travail pour une année est de 230 jours par agent (1 607h par an divisé par 7 heure par jour). Pour l'exercice 2021, la durée moyenne de ces arrêts de travail pour maladie ordinaire est de jours et de 51.77 jours en comptabilisant les ASA. Ainsi, il y a eu 466 jours non travaillés en 2021 (9.65 %) dont 292 jours pour maladie ordinaire ce qui représente 6.05 % d'absentéisme contre 2.9 % en 2020 + 155 jours pour ASA, ce qui représente 3.21 % d'absentéisme et 19 jours pour Covid qui représente 0.39 % d'absentéisme pour covid. Si on ramène l'absentéisme 2021 à l'arrêt d'un seul agent, la crise sanitaire du Covid-19 a donc généré plus de 8 mois d'arrêt auquel il faut rajouter presque 14 mois d'arrêt maladie ordinaire. Il convient de rappeler qu'un agent a été en congé maternité pendant 154 jours.

Le chapitre 014 « atténuation de produits » enregistre le remboursement, après notre contrôle, de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (T.C.C.F.E.) aux communes membres. Avant leur adhésion au SMED13, les collectivités percevaient des fournisseurs d'énergie la T.C.C.F.E. avec une diminution de 1.5% pour frais de gestion et divers.

Aujourd'hui, après adhésion à notre groupement, cette taxe est versée directement au SMED13 avec une diminution de seulement 1 %. Nous reversons aux communes membres 99.5. % de la somme encaissée. Ainsi, les communes ne perdent rien, en valeur, de la taxe et bénéficie en plus de notre contrôle. L'encaissement de cette Taxe est enregistré au compte 7351 en recette de fonctionnement.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » enregistre principalement, les indemnités des élus, ainsi que les redevances de licence informatique.

Le chapitre 66 « charges financières » concerne les intérêts de la dette.

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » prévoit l'annulation de titres émis les années antérieures.

Le chapitre 68 « dotations aux provisions semi-budgétaires ». Pour donner suite au principe comptable de prudence, le compte 6875 prévoit de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à faire face à des dépenses imprévues.

Ainsi, tenant compte des différends qui nous opposent aux titulaires des lots 2 et 7 et au maître d'œuvre pour la construction des locaux du Syndicat Mixte d'Énergie des Bouches-du-Rhône, le SMED13 a provisionné la somme de 340 000 € en 2020.

Enfin, les opérations d'ordre sont équilibrées avec la section d'investissement recettes.

Les opérations d'ordre concernent les amortissements de l'exercice pour le compte 6811. Un amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables. La sincérité du résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée. Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

Les opérations d'ordre concernant les amortissements de l'exercice qui sont équilibrées avec la section d'investissement Recette à hauteur de 281 078.80 €.

### **Les principales recettes de la section.**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies.

Ainsi, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité au Syndicat à financer ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

Le chapitre 013 « atténuations de charges » comprend le remboursement de l'assurance maladie du personnel.

Le chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » comprend le remboursement par la métropole Aix-Marseille-Provence de la mise à disposition d'agents pour l'exercice 2021

Le remboursement des concessions de distribution d'électricité et de gaz pour :

- La redevance Electricité due par ENEDIS au Syndicat est destinée à financer des dépenses de structure supportées par le SMED13 pour l'accomplissement de ses missions (contrôle de concession, fonctionnement des services...). Elle est fonction de la longueur du réseau concédé et de l'importance de la population desservie, ainsi qu'aux investissements réalisés par le SMED13 et à ceux consentis par les communes en faveur de la transition énergétique. Son montant est de 1 717 395.60 €.
- La redevance Gaz due par GRDF est destinée au fonctionnement du SMED13 pour sa compétence Gaz. En 2018, la redevance a fortement diminué compte tenu du changement structurel du syndicat. En effet, elle ne concerne que les 21 communes dont le SMED a conservé la compétence, contre 80 collectivités sur l'exercice 2017. Son montant en 2021, est de 74 511.90 € contre 495 413.70 € en 2017.

Le chapitre 73 « impôts et taxes » concerne l'encaissement de la TCCFE qui est reversée, après notre contrôle, aux communes sur le chapitre 014 en section de fonctionnement dépenses.

Le chapitre 74 « dotations, subventions et participations » qui comptabilise :

- les cotisations des communes membres pour 118 337 €,
- La récupération du Fonds de Compensation pour la T.V.A. (FCTVA) de l'année N-2 sur nos dépenses de fonctionnement du compte entretien bâtiment pour 1 918.88 €,
- la participation des communes à la maîtrise d'œuvre sur travaux pour 275 503.74 €,
- Le solde de la participation des communes au groupement de commande (gaz + électricité) est de 3 862.94 €,

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » qui comprend les régularisations des cotisations sur le prélèvement à la source est de 1.46 €.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » correspondant aux remboursements par des tiers sur des prestations trop facturés et également par nos assurances par la suite de sinistres occasionnés sur nos biens (véhicules, matériel et bâtiment) ainsi que les cessions de notre actif.

Et pour finir, les opérations d'ordre concernant les amortissements transférables (amortissements des subventions reçues pour la construction du bâtiment du

SMED13) sont équilibrées avec la section d'investissement dépense à hauteur de 133 125.00 €.

## **2. La section d'investissement**

---

### **Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de répétition, la section d'investissement est liée aux projets du Syndicat à moyen et/ou long terme.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépense : toutes les acquisitions de biens mobiliers : matériel de bureau, informatique, véhicules, et l'acquisition de biens immobiliers comme les travaux.
- En recette : Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets retenus.

### **Vue d'ensemble de la section d'investissement dépense**

Le volume des travaux réalisé sur le territoire des communes membres s'élève à :

3 592 509.66 € travaux sur le réseau d'électricité :

- a) 2 364 538.66 € sur Art.8 (compte 2315)
- b) 1 216 805.44 € sur Facé (compte 2314)

828 976.85 € travaux sur le réseau de téléphonie (compte 217538) :

- a) 792 327.65 € ⇒ communes urbaines membres
- b) 36 649.20 € ⇒ communes rurales membres

Les dépenses concernant l'acquisition de matériel informatique, mobilier et autres équipements s'élèvent à 97 609.10 €.

Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16) est de 35 368.10 €.

Le SMED13 a également remboursé un prêt relais de 1 300 000.00 €.

Les opérations d'ordre concernant les amortissements transférables (amortissements des subventions reçues pour la construction du bâtiment du SMED13) sont équilibrées avec la section de fonctionnement recettes à hauteur de 133 125.00 €.

Les opérations patrimoniales, qui s'équilibre en recette de la même section, concernent la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) sur les travaux effectués sur le territoire des communes membres : 1 065 224.61 €.

### **Vue d'ensemble de la section d'investissement recette**

Le montant des recettes réelles d'investissement encaissé s'élève à 5 798 056.51 €.

Les recettes du chapitre 13 « subventions d'investissement » pour 4 721 896.95 € sont :

- 1 664 043.44 € subventions du Facé.
  
- 298 166.00 € participations du Conseil Départemental aux travaux
  
- 2 427 278.26 € participations des communes aux travaux
  
- 332 409.25 € participations d'ENEDIS sur l'article 8

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) s'élève à 9 134.95 €.

Ce F.C.T.V.A. correspond à la récupération de la T.V.A. sur les dépenses réalisées sur l'exercice 2019 soit N-2 pour l'acquisition de matériel.

La récupération de la T.V.A. sur les travaux est de 1 065 224.61 €. Elle est encaissée au chapitre 27 « autres immobilisations financières », et ne concerne que les opérations relatives à des travaux effectués sur le territoire des communes membres.

Les opérations d'ordre concernant les amortissements de l'exercice sont équilibrées avec la section de fonctionnement dépense à hauteur de 281 078.80 €.

Enfin, pour les opérations patrimoniales, équilibrées sur la même section en dépense, représentent la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) relative aux travaux effectués sur le territoire des communes membres, pour un montant de 1 065 224.61 €.

## SMED13 - RATTACHEMENTS DÉPENSES 2021

Fournisseur	N° Engagement	N° Facture	Montant T.T.C.
AEC	2020-091	Pas reçue	10 260,00 €
AEC	2020-141	AA 2021	6 840,00 €
AEC	2020-142	AA 2021	2 565,00 €
AEC	2020-143	AA 2021	6 555,00 €
AEC	2020-170	MS	8 268,00 €
SMS	2021-032	Pas reçue	477,60 €
2SI	2021-034	Pas reçue	180,00 €
2SI	2021-035	Pas reçue	4 320,00 €
2SI	2021-040	Pas reçue	7 200,00 €
BERGER LEVRAULT	2021-062	FV1668833	420,00 €
ENERGIES DEMAIN	2021-070	Pas reçue	8 400,00 €
DEEPMI	2021-072	Pas reçue	18 000,00 €
AEC	2021-083	Pas reçue	19 380,00 €
AEC	2021-084	Pas reçue	4 500,00 €
AEC	2021-085	Pas reçue	12 000,00 €
ENERGIES DEMAIN	2021-088	Pas reçue	4 320,00 €
FAC SIMILE	2021-104	34245794	1 510,10 €
STENOTYPIE	2021-123	Pas reçue	720,00 €
AGL	2021-134	Pas reçue	194,17 €
FAC SIMILE	2021-135	Pas reçue	265,20 €
MAGNOLIA	2021-138	Pas reçue	6 556,20 €
PROVENCE ECO	2021-145	Pas reçue	360,00 €
LA CANTINE	2021-147	Pas reçue	119,00 €
FNCCR	2021-150	Pas reçue	100,00 €
BUREAU VERITAS	2021-158	21909565	162,00 €
MAGNOLIA	2021-160	Pas reçue	416,40 €
CAMEO	2021-165	864	23 940,00 €
CHOCOLATERIE NOSTRADAMUS	2021-171	2021-1612	549,45 €
DEEPMI	2021-175	Pas reçue	1 800,00 €
AGL	2021-176	1015604	416,99 €
DEEPMI	2021-177	Pas reçue	1 800,00 €
ENERGETIQUE SERVICES	2021-178	Pas reçue	431,69 €
SEPT LIEUX	2021-179	21-12-060	2 340,00 €
ALF MAT	2021-180	426/1221	263,22 €
MAGNOLIA	2021-181	Pas reçue	13 450,00 €
MEISTRE	2021-183	3420	200,88 €

ID SUD TRAITEUR	2021-185	100429	1 250,00 €
FIDUCIAL	2021-187	Pas reçue	1 100,16 €
AGL	2021-188	1015588	1 030,11 €
FIDUCIAL	2021-191	8799990	97,49 €
AGL	2021-194	1015576	95,00 €
TIGER'HOUSE	2021-195	211212	182,90 €
LA POSTE	2021-196	61224007	440,64 €
FIDUCIAL	2021-197	8801128	186,96 €
LECLERC	2021-198	113	65,36 €
BAUER	2021-201	Pas reçue	823,15 €
CI2T	2021-285	1337	59,98 €
BAUER	2021-284	9715-2021	2 899,20 €
SABATIER	2021-287	2112189	1 420,07 €
CHARREL	2021-286	2021-2193	1 188,00 €
GAZ DE BORDEAUX	2021-283	84042651	1 569,23 €
ENERGETIQUE SERVICES	2021-282	2101773	159,18 €
ENERGETIQUE SERVICES	2021-281	2101774	144,94 €
LA POSTE	2021-280	61071536	99,43 €
IVS France	2021-276	2100602/F584	349,34 €
STENOTYPIE	2021-275	F21-131	900,00 €
MAIRIE ARLES	2021-202		307 442,17 €
MAIRIE AUREILLE	2021-203		10 633,34 €
MAIRIE AURONS	2021-204		4 535,54 €
MAIRIE BARBENTANE	2021-205		24 849,08 €
MAIRIE BEAURECUEIL	2021-206		4 930,99 €
MAIRIE BELCODENE	2021-207		12 234,68 €
MAIRIE BERRE L'ETANG	2021-208		59 521,16 €
MAIRIE BOUC BEL AIR	2021-209		95 635,54 €
MAIRIE BOULBON	2021-210		12 214,09 €
MAIRIE CARNOUX	2021-211		36 384,39 €
MAIRIE CARRY LE ROUET	2021-212		47 288,93 €
MAIRIE CASSIS	2021-213		78 344,53 €
MAIRIE CHARLEVAL	2021-214		15 925,29 €
MAIRIE CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	2021-215		86 408,85 €
MAIRIE CHATEAURENARD	2021-216		107 688,34 €
MAIRIE CORNILLON CONFoux	2021-217		10 240,46 €
MAIRIE COUDOUX	2021-218		22 523,41 €
MAIRIE EGUILLES	2021-219		71 965,29 €
MAIRIE EYGALIERES	2021-220		27 961,82 €
MAIRIE EYRAGUES	2021-221		33 616,01 €
MAIRIE GIGNAC LA NERTHE	2021-222		59 004,42 €

MAIRIE GREASQUE	2021-223		25 269,06 €
MAIRIE JOUQUES	2021-224		30 028,18 €
MAIRIE LA BARBEN	2021-225		6 264,24 €
MAIRIE LA DESTROUSSE	2021-226		27 894,48 €
MAIRIE LA FARE LES OLIVIERS	2021-227		48 982,58 €
MAIRIE LA PENNE SUR HUVEAUNE	2021-228		33 679,03 €
MAIRIE LAMANON	2021-229		17 019,77 €
MAIRIE LANCON DE PROVENCE	2021-230		60 038,67 €
MAIRIE LE PARADOU	2021-231		14 832,14 €
MAIRIE LE PUY SAINTE REPARADE	2021-232		31 832,70 €
MAIRIE ROVE	2021-233		31 924,01 €
MAIRIE LES BAUX DE P,	2021-234		9 466,03 €
MAIRIE MAS BLANC DES ALPILLES	2021-235		4 334,58 €
MAIRIE MAUSSANE	2021-236		31 348,86 €
MAIRIE MEYRARGUES	2021-237		23 417,33 €
MAIRIE MOLLEGES	2021-238		19 165,54 €
MAIRIE MOURIES	2021-239		31 505,04 €
MAIRIE ORGON	2021-240		22 203,42 €
MAIRIE PELISSANNE	2021-241		61 148,90 €
MAIRIE PEYROLLES EN P.	2021-242		32 126,43 €
MAIRIE PUYLOUBIER	2021-243		9 928,69 €
MAIRIE ROGNES	2021-244		31 352,70 €
MAIRIE ROGNOGNAS	2021-245		29 869,58 €
MAIRIE ROQUEFORT LA BEDOULE	2021-246		38 950,72 €
MAIRIE ROQUEVAIRE	2021-247		59 458,43 €
MAIRIE SAINT ANDIOL	2021-248		22 930,84 €
MAIRIE ANTONIN SUR BAYON	2021-249		1 400,06 €
MAIRIE ESTEVE JANSON	2021-250		1 932,28 €
MAIRIE SAINT MARC JAUMEGARDE	2021-251		13 278,96 €
MAIRIE SAINT PAUL LEZ DURANCE	2021-252		9 167,41 €
MAIRIE SAINT PIERRE DE MEZOARGUES	2021-253		2 240,14 €
MAIRIE SAINT REMY DE P,	2021-254		106 443,17 €
MAIRIE SAINT SAVOURNIN	2021-255		18 335,07 €
MAIRIE SAINT-CANNAT	2021-256		43 904,83 €

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 013-251301545-20220405-2022\_10BIS-BF

MAIRIE SAINT CHAMAS	2021-257		47 470,19 €
MAIRIE TARASCON	2021-258		76 129,54 €
MAIRIE VAUVENARGUES	2021-259		9 472,02 €
MAIRIE VELAUX	2021-260		52 679,87 €
MAIRIE VERNEGUES	2021-261		12 234,26 €
MAIRIE VERQUIERES	2021-262		4 421,22 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 466 771,34 €</b>
ICNE			361,73 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>2 467 133,07 €</b>

### SMED13 - RATTACHEMENTS RECETTES 2021

Tiers	N° Engagement	Titre	Montant T.T.C.
METROPOLE AIX-MARSEILLE	2021-000289	en 2022	21 624,29 €

Collectivité : SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE		Budget : SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE 13		2021	
Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant resté à réaliser	
<b>Chapitre - 16</b>					
1641 - Emprunts en euros	01	1 335 500,00 €	1 335 368,10 €	0,00 €	0,00 €
<b>Chapitre - 20</b>					
2051 - Concessions et droits similaires	820	25 500,00 €	0,00 €	21 120,00 €	21 120,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	832	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	96	100 000,00 €	34 560,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Chapitre - 21</b>					
2138 - Autres constructions	020	58 000,00 €	0,00 €	134 967,32 €	0,00 €
217538 - Autres réseaux	816	598 384,00 €	36 649,20 €	0,00 €	0,00 €
217538 - Autres réseaux	824	1 076 612,97 €	792 327,65 €	123 330,93 €	123 330,93 €
2182 - Matériel de transport	020	32 027,26 €	17 027,26 €	0,00 €	0,00 €
2182 - Matériel de transport	810	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	020	44 258,12 €	71 507,44 €	836,39 €	836,39 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	810	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	820	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	830	0,00 €	3 729,77 €	10 800,00 €	10 800,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	96	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2184 - Mobilier	020	21 210,88 €	2 944,83 €	0,00 €	0,00 €
2184 - Mobilier	810	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2184 - Mobilier	820	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2184 - Mobilier	96	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	020	21 524,00 €	1 524,00 €	0,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	810	874,80 €	874,80 €	0,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	820	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	96	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Chapitre - 23</b>					
2314 - Constructions sur sol d'autrui	020	2 000 000,00 €	0,00 €	355 741,04 €	0,00 €

08 février 2022 09:35:05

## ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE	Budget : SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE 13				2021
Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant resté à réaliser	
2314 - Constructions sur sol d'autrui	816	1 374 609,37 €	1 216 663,01 €	0,00 €	
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	020	3 070 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	816	0,00 €	0,00 €	300 961,04 €	
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	824	3 102 817,77 €	2 364 538,56 €	54 780,00 €	
<b>Chapitre - 458101</b>					
458101 - OPERATIONS SOUS MANDAT	824	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>Total des dépenses</b>		<b>14 039 319,17 €</b>	<b>5 877 714,72 €</b>	<b>511 828,36 €</b>	

Miramas, le 8/02/2022  
 M. Didier KHELFA  
 Président du SMED13



*Le Comptable Public,*  
 L'Administrateur des Finances Publiques  
 Payeur Départemental  
 Olivier SOUDET



Collectivité : SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE		Budget : SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE 13		2021	
Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser	
<b>Chapitre - 001</b>				<b>0,00 €</b>	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	01	611 623,57 €	611 623,57 €	0,00 €	
<b>Chapitre - 024</b>				<b>0,00 €</b>	
024 - Produits de cessions	01	500,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>Chapitre - 10</b>				<b>0,00 €</b>	
10222 - F.C.T.V.A.	01	5 000,00 €	9 134,95 €	0,00 €	
<b>Chapitre - 13</b>				<b>2 032 506,47 €</b>	
1321 - Etat et établissements nationaux	816	1 928 516,32 €	1 664 043,44 €	221 666,63 €	
1323 - Départements	816	153 246,00 €	0,00 €	0,00 €	
1323 - Départements	824	1 202 507,91 €	298 166,00 €	148 610,46 €	
13248 - Autres communes	816	1 003 875,58 €	896 891,83 €	593 215,64 €	
13248 - Autres communes	824	2 651 933,00 €	1 530 386,43 €	921 666,52 €	
1328 - Autres	824	1 335 817,25 €	332 409,25 €	147 348,22 €	
<b>Chapitre - 23</b>				<b>0,00 €</b>	
2314 - Constructions sur sol d'autrui	020	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	020	450 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>Chapitre - 27</b>				<b>91 786,73 €</b>	
2762 - Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	816	634 229,08 €	708 761,61 €	74 371,54 €	
2762 - Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	824	1 158 993,27 €	356 463,00 €	17 414,19 €	
<b>Chapitre - 458201</b>				<b>0,00 €</b>	
458201 - OPERATIONS SOUS MANDAT	824	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
Miramas, le 03/03/2022					
M. DIDIER KHELFA					
Président du SMED 13					
<b>Total des recettes</b>		<b>12 336 241,98 €</b>	<b>6 407 880,08 €</b>	<b>2 124 292,20 €</b>	



**Le Comptable Public**  
L'Administrateur des Finances Publiques  
Payeur Spécialisé

Oliver SOCIÉTÉ